



LAÏCITÉ : intérêts publics et privés

Le 10 janvier dernier, la **Cour Européenne des Droits de l'Homme** a rendu un arrêt concernant la requête de parents. Ces ressortissants suisses refusaient l'obligation faite à leurs filles mineures de suivre les cours de natation organisés par leur école primaire parce qu'ils étaient mixtes. Ils les considéraient contraires à leurs convictions religieuses.

La Cour a débouté les requérants et statué qu'il y avait non-violation de l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dans ce contexte.

Mais au-delà de cette décision, c'est l'argumentaire de l'arrêt qui se révèle très intéressant.

Dans une démarche claire et objective, celui-ci réaffirme en effet la **primauté des obligations scolaires sur le respect des commandements religieux**. Il rappelle aussi que:

« les États jouissent d'une marge d'appréciation considérable concernant les questions relatives aux rapports entre l'État et les religions et à la signification à donner à la religion dans la société, et ce d'autant plus lorsque ces questions se posent dans le domaine de

l'éducation et de l'instruction publique ; en s'abstenant de poursuivre tout but d'endoctrinement, les États sont néanmoins libres d'aménager leurs programmes selon leurs besoins et traditions ».

Dans ce contexte, il ne s'agit pas de nier l'ingérence de l'Etat dans les affaires privées, ni la restriction subie par le citoyen quant à son droit à la liberté de religion (même sur un point aussi litigieux que l'exposition à des cours mixtes en école primaire dans l'exemple ci-dessus, pour des citoyens musulmans pratiquants, dont le texte coranique ne préconise de couvrir le corps des jeunes filles qu'à partir de la puberté). Il s'agit de l'expliquer et de le justifier.

Parce que la **finalité de l'enseignement n'est pas seulement d'acquérir des connaissances**, mais de les acquérir en collectivité, afin de **réussir son intégration sociale**, et avec un enjeu plus grand encore pour les ressortissants d'origine non-européenne, l'Etat doit le faire prévaloir (certes avec mesure et justesse) sur les droits fondamentaux de ses enfants.

Pour la FAEN, seul le cadre neutre et laïc d'une école sûre de sa mission et de ses ambitions, épaulée et justifiée par le droit, peut assurer la réussite de cet objectif.

Janvier : cafouillages sur le bulletin de paie !

Vous avez sans doute remarqué un changement sur le montant de votre paie de janvier 2017. **Il peut s'agir d'une baisse pouvant aller jusqu'à 15 voire 20 euros.** Difficile à comprendre, alors même que le plan de **soi-disant revalorisation** du gouvernement devait justement commencer à porter ses fruits à cette date !

L'explication est double en vérité : tout d'abord, le 1er janvier 2017 a vu pour nous tous **l'augmentation de la retenue faite sur notre salaire pour pension civile**. En effet, cette retenue continue d'augmenter régulièrement au fil des années, comme cela avait été décidé par François Fillon en 2010 alors premier ministre.

Cette retenue est passée de 9,94 à 10,29% du salaire brut.

S'agissant de la revalorisation PPCR, en revanche, le ministère de la Fonction Publique semble **avoir connu quelques « impossibilités techniques » à l'appliquer intégralement à notre paie !** Seuls 4 à 6 points d'indice ont été ajoutés ce mois-ci, les services gestionnaires ayant indiqué que **la régularisation** du reste dû **n'interviendrait qu'en mars...** Enfin, le

transfert « prime-points » a quant à lui été effectué pour l'équivalent de 4 points d'indice sur votre salaire : ce transfert réduira forfaitairement le montant de vos indemnités (de 13,92€ par mois exactement), mais compensera cette perte grâce aux 4 points d'indice (rapportant à l'heure actuelle 15,08€ net par mois).

Il faudra néanmoins attendre encore quelques mois pour cesser de voir nos salaires fluctuer au gré de ces micro-ajustements. En effet, le mois de **février** est celui du deuxième effet de revalorisation indiciaire du point décidée en 2016 (+0,6%), tandis que le mois de mars devrait donc être celui de l'effet rétroactif des points perdus en cours de route...

Pour la FAEN, ces retards sont inadmissibles, et ne font qu'ajouter au **ridicule** de la **pseudo-mesure** de revalorisation PPCR qui tente par des jeux d'équilibriste de donner l'impression de beaucoup avec fort peu...

Notre fédération continue de réclamer **une revalorisation indiciaire digne de ce nom, afin de rétablir l'écrasante perte du pouvoir d'achat subie par nos collègues depuis sept ans.**





Syndicat Autonome
Des Enseignants de
Mayotte

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Fédération Autonome de
L'Éducation Nationale

Destinataires : rubriques éducation et outre-mer des médias

Objet : l'eau et l'école à Mayotte

Depuis mars 2016, l'école à Mayotte a connu des perturbations liées à des mouvements sociaux, mouvements menés pour des causes légitimes, et justifiées, jusqu'au mois de janvier dernier.

Pendant tout ce temps les points de revendications qui les motivaient étaient soigneusement passés sous silence, favorisant l'accusation portée contre les personnels dans l'action de la mise à mal du système éducatif par les agents manifestants et grévistes. Et cela dans tous les rangs, dans la rue, les médias, les autorités, les réseaux sociaux, dans les transports en communs et même dans les restaurants....

Le droit à l'éducation est en effet fondamental pour tous, or aujourd'hui dans le 101ème département de la France qu'est Mayotte, c'est une toute autre raison qui perturbe le système éducatif depuis la rentrée des vacances de Noël : **une pénurie d'eau sans précédent sévit**. Dans le centre et le sud de l'île **les enfants sont littéralement déscolarisés** pour cause de manque crucial d'eau dans les villages où les écoles ne peuvent pas les accueillir.

Là où l'administration, la classe politique et les forces vives ont le devoir d'apporter des solutions à court terme et à long terme afin de répondre à ces droits fondamentaux que sont l'école et l'accès à l'eau potable pour tous, on entend bien moins (voire pas du tout) parler de ce problème qui devrait unir tous les acteurs sur le terrain...

Le nord qui n'est pas encore atteint va bientôt l'être, et c'est alors toute l'île qui sera touchée.

La FAEN demande en conséquence la mise en place d'un dispositif d'urgence, qui devra notamment inclure des mesures de rattrapage scolaire pour les enfants des communes qui sont privés d'école pour cause de pénurie d'eau.

Paris, le 3 février 2017

Paies et pensions en 2017

Nous publions ci-dessous le **calendrier** indiquant mois par mois les dates prévues de versement des salaires et pensions.

Le calendrier national pour 2017 est le suivant.

	Pour le mois de:	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Dates de	paie	27-janv	24-févr	29-mars	26-avr	29-mai	28-juin	27-juil	29-août	27-sept	27-oct	28-nov	20-déc
	pension	30-janv	27-févr	30-mars	27-avr	31-mai	29-juin	28-juil	30-août	28-sept	30-oct	29-nov	21-déc

Certaines banques créditent les comptes avec un ou deux jours de retard par rapport à celles indiquées ici.